

SEANCE DU 4 NOVEMBRE 2014

Le quatre novembre deux mil quatorze à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune d'Omonville la Rogue légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire dans la salle de la mairie sous la présidence de Michel CANOVILLE, Maire.

PRÉSENTS : Michel CANOVILLE, Pascal MONHUREL, Chantal LEBACHELEY, Patrick LEQUERTIER, Eric BARBIER, Dominique HOCHET, Catherine LE BERT, Fernand ALEXANDRE, Eric VOISIN, Murielle SAILLARD, Eric GUILLOU, Robert ROUCAN et Virginie LEPOITTEVIN-SEIGNEUR.

ABSENTS : Isabelle GUILLOU donne pouvoir à Eric GUILLOU ; Benoit DUVAL, excusé.

SECRETAIRE DE SEANCE : Chantal LEBACHELEY

Impression du bulletin municipal : choix de l'imprimeur (DCM 2014.11.01)

Suite à la consultation, 3 devis ont été reçus :

- Lecaux (Handiprint) : 1 134,00 € HT soit 1 196,37 € TTC
- ICL Graphic : 1 080€ HT soit 1 139,40 €
- Graphélio : 852 € HT soit 898,86 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de retenir le devis de l'entreprise GRAPHELIO pour un montant de 852 € soit 898,86 € TTC.

Illuminations de Noël (DCM 2014.11.02)

Un devis a été reçu par INEO pour l'installation de deux motifs sur candélabres et la réparation de l'étoile de l'église.

Montant total en investissement : 1 519,20€ TTC

Montant total en fonctionnement (pose et dépose des illuminations) : 1 890 € TTC

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à engager cette dépense et prend la décision modificative suivante afin de prévoir les crédits nécessaires en section d'investissement :

61522 – entretien de bâtiments :	- 1 519,20
021 - virement de la section de fonctionnement :	+ 1 519,20
023 - Virement à la section d'investissement :	+ 1 519,20
2188 – Illuminations de Noël :	+ 1 519,20

Dématérialisation (DCM 2014.11.03)

Au 1er janvier 2015, un nouveau protocole d'échange entre l'ordonnateur (la commune) et le comptable (la trésorerie) devra obligatoirement être mis en place permettant la dématérialisation des pièces comptables (mandats, titres, payes, pièces justificatives...).

Un devis a été demandé à JVS mairistem pour la mise en place de la dématérialisation.

	Investissement	Installation + paramétrage + formation*	Assistance hébergement Par an
Signature électronique + plateforme de dématérialisation	240 €	306€ 294 € (une signature pour 3 ans)	187,20 €
Gestion documentaire DOCUMIND avec serveur	870 €	510 €	516,48 € (30% de remise la 1 ^{ère} année)
TOTAL	1 110 €	1 110 €	703,68 € par an

Le conseil municipal trouve le devis trop élevé et souhaite demander les tarifs de Manche Numérique.

Le conseil municipal autorise le Maire à retenir la proposition du moins-disant.

Presbytère : modification du loyer (DCM 2014.11.04)

Le Maire donne lecture du courrier de Monsieur et Madame JEANNE, locataires du logement n°1 au presbytère. Ils signalent au conseil municipal les problèmes d'infiltrations d'eau au niveau de la véranda et la forte consommation électrique pour chauffer le logement.

Le Maire présente également la facture EDF pour ce logement. Il rappelle le montant mensuel du loyer : 575,66 €

Le conseil municipal s'accorde à dire que la facture est assez élevée. C'est un problème récurrent signalé par tous les locataires qui ont habité ce logement.

Dans un premier temps et compte-tenu des multiples désagréments pour les locataires dûs aux fuites de la véranda, le conseil municipal décide de diminuer le loyer actuel de 25,66€ afin de le ramener à 550€ à partir du 1^{er} décembre 2014 et de faire procéder à un contrôle thermique du logement pour déterminer les endroits moins bien isolés.

Une réflexion doit être menée afin de trouver une solution à ce problème de chauffage : faire installer une pompe à chaleur pour chauffer la véranda, entamer des travaux afin de faire tomber la véranda et de transformer cette pièce en « dur ». Le conseil municipal étudiera ces solutions ultérieurement.

Augmentation des heures pour le ménage des toilettes du port (DCM 2014.11.05)

Rappel : lors du conseil municipal du 10 juin dernier, il avait été décidé que l'agent communal ferait le ménage des toilettes du port à hauteur de :

- 2 x 30min par semaine en juillet et août (les autres jours étant assurés par le saisonnier du camping)
- 6 x 30min par semaine en juin et septembre
- 3 x 30min par semaine d'octobre à mai

Cela représente une augmentation annualisée du temps de travail de 1H40 par semaine.

Le comité technique paritaire a émis un avis favorable à cette augmentation et demande que le conseil municipal délibère. L'augmentation du temps de travail pourrait prendre effet au 1^{er} janvier 2015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'augmenter le temps de travail de Madame Marie-Christine LEFRANCOIS de 1H40 par semaine soit un passage de 5H à 6H40 hebdomadaires et ce, à compter du 1^{er} janvier 2015.

Création d'un poste d'adjoint administratif territorial de 1ère classe (DCM 2014.11.06)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif territorial de 1ère classe,

Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi d'adjoint administratif territorial de 1ère classe, à temps non-complet 15H/35H, à compter du 1er janvier 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

Création d'un poste d'adjoint technique territorial de 1ère classe (DCM 2014.11.07)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial de 1ère classe,

Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi d'adjoint technique territorial de 1ère classe, à temps non-complet 4H/35H, à compter du 1er janvier 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411. Dans la résolution de cette affaire, le conseil municipal souhaite s'aligner

Contrat de prévoyance (DCM 2014.11.08)

Un agent de la commune souhaite adhérer à un contrat de prévoyance afin d'avoir des garanties supplémentaires en cas de diminution du revenu pour cause de maladie, en cas d'invalidité ou de décès.

Le contrat souscrit étant labellisé, la commune peut, si elle le souhaite, participer à une partie de la cotisation due par le salarié, au même titre que pour la mutuelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, demande que ce sujet soit inscrit à l'ordre du jour d'une commission consultative de la Communauté de Communes de la Hague afin de voir si d'autres communes seraient intéressées et s'il y a possibilité d'adhérer à un contrat de groupe avec toutes les communes du canton afin d'obtenir des tarifs plus intéressants. Dans la résolution de cette affaire, le conseil municipal souhaite s'aligner sur la CCH et les autres communes du canton.

Noël des enfants (DCM 2014.11.09)

Rappel : tous les ans, les communes membres du RPI donnent une subvention de 16€ par enfant scolarisé à l'école des Arbres. Cette somme se décompose en 13€ pour l'achat d'un livre et 3€ pour un sachet de friandises.

Suite à la demande de la directrice de l'école, qui souhaiterait allouer la totalité de la subvention à l'achat de livres car les enfants ont déjà des friandises à la cantine, une demande a été faite par mail aux trois autres communes. A priori, elles semblent d'accord avec la proposition mais doivent en délibérer. Seule la commune de Digulleville souhaite pour le moment maintenir le sachet de friandises.

Globalement, le conseil municipal d'Omonville la Rogue souhaiterait également maintenir le sachet de friandises. Pascal MONHUREL rencontrera les institutrices lors du conseil d'école du 10 novembre et verra avec elles quelle répartition est possible.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote la subvention globale de 16€ par enfant et attend le compte-rendu du conseil d'école pour faire la répartition de la somme.

Montant de la subvention pour la commune = $16€ \times 33 \text{ enfants} = 528 €$ auxquels s'ajoutent 8€ pour les deux enfants hors RPI ($2 \times 16€ = 32€$; $32€ / 4 \text{ communes} = 8€$ par commune)

Colis des anciens (DCM 2014.11.10)

Le Maire propose que les dépenses pour le colis des anciens soient affectées au budget du CCAS. Le conseil municipal donne son accord.

Le CCAS se réunira le jeudi 8 novembre.

La date de distribution retenue est le week-end des 13 et 14 décembre.

Parking à bateaux (DCM 2014.11.11)

Patrick LEQUERTIER propose le règlement suivant pour la mise à disposition du parking à bateaux.

Conditions d'admission :

- Etre résident de la commune
- Obtenir une acceptation écrite de la mairie suite à demande écrite (selon forme définie en annexe 1)

Condition d'utilisation

- Le bateau et la remorque doivent être identifiés de façon individuelle.
- Les opérations de sortie et rentrée seront programmées en concertation avec la mairie
- La rentrée ou la sortie se feront en présence d'un représentant de la mairie pendant les horaires d'ouverture de l'atelier municipal
- Le parking est un espace d'hivernage – stockage de bateaux et remorques
- Cet espace n'est en aucun cas une zone de travail et aucune fourniture d'énergie n'est prévue
- Chaque utilisateur veillera à ne provoquer aucune pollution

- La responsabilité de la mairie ne peut être engagée en cas de dégradation ou de vol
- Chaque utilisateur devra assurer son bien
- L'utilisateur en signant la fiche d'inscription (Annexe 1) reconnaît accepter les conditions d'utilisation du présent document.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ce règlement et tient à rappeler que ce parking à bateaux sert exclusivement d'hivernage.

Demande de Christophe Blanchin : utilisation de la salle des gîtes (DCM 2014.11.12)

Le Maire donne lecture du courrier de Christophe Blanchin expliquant qu'il est auto-entrepreneur dans le domaine de l'animation musicale. Il souhaite développer une offre de formation en direction des animateurs / éducateurs. Il cherche donc un local où il pourrait organiser ces formations en semaine sur 2 jours. Si besoin, les stagiaires loueront des chalets au camping pour se loger. Une première session se déroulerait en 2015 (avril, mai ou juin)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à mettre à disposition de Christophe Blanchin la salle au-dessus de l'accueil des gîtes moyennant une somme de 50€ par jour, à condition que cela soit hors vacances scolaires. Si besoin, Monsieur Blanchin pourra utiliser la salle d'accueil si celle-ci n'est pas occupée par des locataires des gîtes de mer.

Instruction du droit du sol (DCM 2014.11.13)

Rappel : les permis de construire, déclarations préalables et certificats d'urbanisme sont réceptionnés par la mairie mais instruits par la DDTM (Direction Départementales des Territoires et de la Mer). La commune d'Omonville étant en site classé et inscrit, chaque demande de permis et de déclaration préalable doit être également transmise à l'Architecte des Bâtiments de France pour avis.

A partir du 1er juillet 2015, la DDTM ne fera plus les instructions du droit du sol.

La préfecture demande aux communes d'engager dans les meilleurs délais une réflexion collective pour la constitution de services instructeurs qui devront prendre le relais de la DDTM.

Le maire informe le conseil municipal qu'une consultation des maires du canton est prévue en consultative à la CCH et également que les communautés de communes de la Hague et des Pieux vont se réunir afin d'étudier les différentes solutions possibles : instruction par le SCOT (Schéma de Cohérence et d'Organisation du Territoire) ou par les communautés de communes.

Ce sujet sera inscrit à l'ordre du jour de la prochaine réunion de conseil municipal.

Compte-rendu de l'assemblée générale du Trait d'Union (DCM 2014.11.14)

Le Maire informe le conseil municipal de la démission du poste de Président d'Yves LAGALLE. Madame Christiane REBILLARD lui succède. Le conseil municipal prend note.

Le Maire donne lecture du compte-rendu de l'assemblée générale du Trait d'Union.

Afin de régler le problème de l'EJP (Effacement Jour de Pointe), Monsieur Fernand ALEXANDRE, conseiller municipal et membre de l'association, accepte de recevoir par mail les notifications d'EDF la veille des jours d'EJP afin qu'il puisse aller mettre le chauffage en marche forcée.

Synergie Met et Littoral : demande de retrait (DCM 2014.11.15)

La cotisation annuelle au SMEL représente une charge pour la commune de 628,66 €.

Compte-tenu des difficultés budgétaires de la commune d'Omonville la Rogue (diminution des dotations et augmentation des charges), il est important de réaliser des économies dans le budget.

C'est pourquoi, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, demande son retrait du Syndicat Synergie Mer et Littoral à partir du 1^{er} janvier 2015.

Courrier de Monsieur Varin : construction Virginie SEIGNEUR (DCM 2014.11.16)

Le Maire donne lecture du courrier de Monsieur André VARIN reçu par tous les conseillers municipaux concernant le permis de construire de Virginie SEIGNEUR, rue du Hâble. Celle-ci ne prend pas part au débat.

Il rappelle que les permis de construire étant une prérogative des pouvoirs du Maire, ils ne sont pas soumis à délibération. Dans la mesure du possible, compte-tenu des délais réglementaires, les permis de construire sont soumis à l'avis du conseil municipal.

Intervention de Pascal MONHUREL : après avoir vu le 2^{ème} permis de construire et compte-tenu du code de l'urbanisme et du règlement du PLU qui prévoit la construction en limite de propriété, il émet un avis défavorable à ce 2^{ème} projet.

Le permis est suspendu dans l'attente du recours. Le pétitionnaire se doit donc de suspendre les travaux.

Travaux au camping : demande de subvention DETR (DCM 2014.11.17)

Le Maire présente succinctement le projet de travaux au camping du Hâble. Il propose que le conseil municipal se rencontre en commission, sur place afin de détailler la proposition de travaux faite par Hag'System.

Le conseil se réunira le jeudi 13 novembre à 17h30 devant le camping.

Afin de pouvoir financer une partie des travaux, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le Maire à demander une subvention au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) et du programme LEADER et à signer tous documents nécessaires à la constitution des dossiers de demandes de subventions.

Les travaux sont estimés à 93 000€ dont 55 000 pour l'accessibilité, au lieu de 136 000 dans le premier estimatif.

Le maire a demandé au maître d'œuvre un examen plus poussé pour faire encore des économies sur le projet.

Poteau incendie Rue d'Aurigny (DCM 2014.11.18)

Le Maire présente le devis de la SARC pour l'achat d'un poteau incendie à mettre rue d'Aurigny. Montant TTC : 2 748 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à faire cet achat et prend la décision modificative suivante :

61522 – entretien de bâtiments :	- 2 748,00
021 - virement de la section de fonctionnement :	+ 2 748,00
023 - Virement à la section d'investissement :	+ 2 748,00
2188 – Poteau incendie :	+ 2 748,00

Questions diverses :

- ✓ **Fibre optique à la résidence les Arbres** : le Maire informe le conseil municipal que les HLM du Cotentin souhaitent conventionner directement avec Manche Numérique afin de raccorder tous leurs logements présents sur le canton dont ceux de la résidence des Arbres.
- ✓ **Vols dans les églises** : le maire informe le conseil municipal que des églises du canton ont été victimes de vols (Gréville-Hague, Biville et Auderville). Les gendarmes demandent dans la mesure du possible de verrouiller les églises, de sensibiliser les personnes chargées du lieu de culte et d'apporter une attention particulière aux personnes étrangères de la commune.

- ✓ **Modification du plan de circulation du port** : Patrick LEQUERTIER propose au conseil municipal de supprimer 3 places de parking devant le futur local de vente afin de laisser libre cet espace et d'ajouter un sens interdit et une petite rambarde de sécurité. Il demande également l'autorisation d'ajouter une petite poubelle au niveau de l'escalier pour que les piétons puissent jeter leurs déchets une fois que les containers seront enlevés. Le conseil municipal donne son accord.
- ✓ **Commission site internet** : une commission aura lieu courant novembre avec CH1
- ✓ **Commission fleurissement de la commune** : une commission aura lieu avant la fin de l'année
- ✓ **Comptabilité du site touristique du Hâble** : les résultats seront présentés au conseil municipal en janvier, après la clôture des comptes.
- ✓ **Effacement des réseaux sur la commune** : la société ORANGE a commencé l'effacement des réseaux sur la commune. Elle nous a signalé qu'elle ne déposait pas les câbles de l'ancien réseau câblé TV. Le Maire se renseignera à la CCH pour savoir qui peut le faire.
- ✓ **Effacement de la ligne haute tension** : le maire informe les conseillers municipaux qu'il a reçu un représentant d'ERDF qui l'a informé de l'effacement de la ligne haute tension. Cette ligne passe par la Rue des Cannivières et la rue du Hameau Hochet. Le Maire a demandé à ERDF de trouver une solution pour éviter de ne pas enterrer la ligne à ces endroits afin de ne pas détériorer les routes qui sont refaites depuis peu. Une solution serait de passer par des champs privés.
- ✓ **Fibre optique** : Eric GUILLOU informe le conseil municipal que le câblage de la fibre optique est prévu fin du printemps 2015 mais que la mise en route se fera plus tard après que tout le réseau sur le canton ait été réalisé. Le conseil lui demande de se renseigner plus précisément sur l'implantation de la prise dans le domicile.
- ✓ **Nettoyage de la rivière** : Dominique HOCHET signale que la rivière mérite d'être nettoyée.

La séance est levée à 00h15

NOM et Prénom	Emargement ou motif de non-signature	NOM et Prénom	Emargement ou motif de non-signature
CANOVILLE Michel		LE BERT Catherine	
MONHUREL Pascal		ALEXANDRE Fernand	
LEBACHELEY Chantal		VOISIN Eric	
LEQUERTIER Patrick		SAILLARD Murielle	
BARBIER Eric		GUILLOU Eric	
DUVAL Benoît	Excusé	ROUCAN Robert	
GUILLOU Isabelle	Donne pouvoir à Eric GUILLOU	SEIGNEUR virginie	
HOCHET Dominique			